MODALITÉS D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS EN SOINS INFIRMIERS ET D'ASSISTANCE

Volet préposé aux bénéficiaires

Applicable dans tous les secteurs offrant des soins infirmiers

Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire

Juillet 2025

Rappel des grands principes du répertoire des activités en soins infirmiers et assistance

L'infirmière doit prioriser en tout temps l'évaluation de l'usager sous sa responsabilité et doit coordonner le travail de l'équipe d'infirmières auxiliaires et de préposés aux bénéficiaires (PAB) selon les priorités cliniques. Pour ce faire, elle utilise plusieurs moyens de communication, dont le plan thérapeutique infirmier (PTI) pour donner des directives à l'équipe de soins. L'infirmière a la responsabilité de s'assurer que les directives données ont été effectuées.

Prendre note des particularités suivantes :

- Les activités de soins des préposés aux bénéficiaires (PAB) peuvent être effectuées aussi par les infirmières auxiliaires.
- Les activités de soins des infirmières auxiliaires peuvent être effectuées aussi par les infirmières.
- Les activités de soins des infirmières peuvent être effectuées aussi par les infirmières cliniciennes, l'infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat (ICASI) et l'assistante du supérieur immédiat (ASI).
- Certaines activités autorisées requièrent une formation spécifique qui n'est pas nécessairement offerte dans le programme de formation régulier. S'informer auprès de la DSIEU pour obtenir plus de détails sur les modalités d'acquisition des compétences requises.
- L'intervenant doit posséder les compétences et les connaissances requises avant de procéder à une activité, incluant la consultation des méthodes de soins informatisées (MSI) ou autres documents d'encadrement lorsqu'applicable.
- La candidate à l'exercice de la profession d'infirmière (CEPI) peut effectuer la majorité des activités permises par l'infirmière à l'exception des activités réservées nommées à la page suivante.
- La candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA) peut effectuer les mêmes activités que l'infirmière auxiliaire.
- Lors de tout changement ou anormalité, les infirmières auxiliaires, CEPIA et CEPI doivent aviser l'infirmière, le médecin ou autre professionnel habileté, selon la situation.

Pour les secteurs visés par la Règle de soins nationale (RSN)

En plus des activités permises aux PAB, les auxiliaires aux services de santé et sociaux (ASSS) peuvent se voir confier des activités relatives aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions. Ceux-ci doivent être supervisés par un professionnel habileté avec d'exercer les activités confiées auprès de l'usager.

PAB					
# ACTIVITÉS	**TYPE**	**DÉTAILS**	**FAIT**	**DATE**	**INITIALES**
C. PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER (PTI) ET PLAN DE SOINS					
• **PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)**					
72. Enseigner les pratiques de base et les précautions additionnelles aux usagers, aux intervenants et aux visiteurs	Formation	ENA : 3938	☐	aaaa/mm/jj	
K. SYSTÈME LOCOMOTEUR					
• **MOBILISATION**					
261. Enseigner à l'usager comment utiliser une aide technique (ex. : canne, marchette, béquilles, etc.)	Coaching		☐	aaaa/mm/jj	
M. SYSTÈME DIGESTIF ET INTESTINAL					
• **STOMIE**					
312. Effectuer la vidange des sacs collecteurs	Coaching si requis				
O. SYSTÈME CARDIOVASCULAIRE					
• **RÉANIMATION CARDIO-RESPIRATOIRE**					
361. Effectuer des compressions thoraciques	Formation	Héros en 30	☐	aaaa/mm/jj	
362. Installer le dispositif auto-massant lors de RCR (LUCAS)	Coaching		☐	aaaa/mm/jj	